

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAR DE L'ORDRE DES MEDECINS
DU 12 MARS 2018**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMI - Etienne ALLIOT, Trésorier - Sophia BENSEDRINE – Gil CHABASSOL - Alain CHRESTIAN - Pierre GRAS - Richard GUERIN - Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON – Julien LECUYER - Jean-Luc LE GALL – Jean-Jacques LION - Christian MOUTTE - Francis ROUX - Marie-Claire TUFFERY - Catherine THIEBAUT DEFAUX - Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Secrétaire Général.

Membres titulaires excusés

Docteur Gilbert DAVID, Docteur Pierre JOUAN, Président, Docteur François LOUBIGNAC, Docteur Laurence PALLIER

Membres suppléants

Docteur Pascal TESSIER remplace le Docteur Pierre JOUAN, Docteur Michel COURGEON remplace Docteur Gilbert DAVID

Quorum : le quorum est atteint.

Le Docteur Nelly ISNARDON, 1^{er} Vice-Président, ouvre la séance à 20H30, et excuse les membres absents.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Docteurs THIEBAUT – TUFFERY - VEYSSIERE**

Dr DELMAS Odeline ; Spécialiste en Pédiatrie ; Provient des Bouches du Rhône ; Praticien Contractuel au CHITS Toulon

Dr MERIOT Denyse ; Spécialiste en MG ; Provient du Nord ; Retraitée

Dr MAURIN Thierry ; Spécialiste en Chirurgie Générale ; Provient de la Guadeloupe ; Remplaçant

Dr BOURJAC Marion ; Spécialiste en Médecine Générale ; Provient des Bouches du Rhône ; Remplaçante

Dr CONFORTO Isabelle ; Spécialiste en Médecine Physique et Réadaptation ; Provient des Bouches du Rhône ; collaborateur libéral des Docteurs Cerdan et Le Marec

Dr ARCHIER Aurélien ; Spécialiste en Médecine Nucléaire ; Provient des Bouches du Rhône ; en libéral au CHITS à Toulon

Dr MALLET Jean-François ; Spécialiste en Chirurgie Infantile ; Provient du Calvados ; Retraité

➤ **INSCRIPTION SEL OU SCP**

➤ **MODIFICATIONS SEL ou SCP**

SELARL du Docteur BIDOLI ROBERT inscrite sous le N°83/111 en date du 13 octobre 2008

Par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 23 février 2018 il est décidé la transformation de la SELARL du Docteur BIDOLI Robert en « SELAS du Docteur BIDOLI Robert » à compter du 23 février 2018.

L'associé : Docteur BIDOLI Robert

Le siège social et le lieu d'exercice de la SELAS : 88, Bd Félix Martin – 83700 St Raphaël

B – QUALIFICATIONS

➤ **DES** : 3

➤ **DESC** : 1

➤ **CES** : 1

➤ **COMMISSION NATIONALE DE QUALIFICATION**

Ampliation de la décision du Conseil National en date du 8 février 2018 relative à l'appel interjeté par le Docteur William MENDES contre une décision prise par le Conseil Départemental du Var, sur avis de la commission nationale de 1^{ère} instance de qualification en ONCOLOGIE OPTION ONCOLOGIE MEDICALE :

- **Article 1** : la décision susvisée du Conseil départemental du Var de l'Ordre des Médecins en date du 3 avril 2017 est annulée
- **Article 2** : le Docteur William MENDES est autorisé à faire état de la qualité de médecin spécialiste en ONCOLOGIE option Oncologie Médicale

C – DECES

Dr CLAUDE Jacques ; 12 février 2018

Dr FOURNIER Michel ; 14 février 2018

Dr ROLLANDY Pierre ; 20 février 2018

D – TRANSFERTS

Dr CORDIER Pierre –MG - 6/03/2018 vers l'Essonne

Dr PATRICOT Etienne – 20/02/2018 vers les Bouches du Rhône

Dr POURTAL Sophie –MG - 20/02/2018 vers le Morbihan

Dr RENUCCI Sébastien –MG - 28/02/2018 vers les Alpes Maritimes

Dr SELMI Rami – Radiologie -7/03/2018 vers les Bouches du Rhône

E – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dr AUSSAVIS François – Clinique St Jean 1 Avenue Georges Bizet – 83000 Toulon

Dr BARLETTA Marc – Le Plein Ciel Bât A Avenue du Las – 83200 Toulon

Dr BELE Nicolas – CHI de Fréjus-Saint Raphael 240 Avenue de Saint Lambert BP 110 – 83608 Fréjus Cedex

Dr BRIAT Benjamin – Le Crillon 109 rue de Turenne – 83100 Toulon

Dr CHRETIEN Simone – EHPAD MA MAISON 26 Impasse Jeanne Jugan Saint Roch – 83200 Toulon

Dr DELMAS Odeline – CHITS CH Sainte Musse 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 – 830556 Toulon Cedex

Dr GENIN Geoffrey – SOS MEDECINS 12 Avenue Pierre Gilles de Gennes ZA Valgora – 83160 La Valette

Dr MARDON Claire – 198 Avenue de Lisbonne – 83500 La Seyne sur mer
Dr MAUREL-GAUTIER Isabelle – 60 Route de Mazauges – 83470 St Maximin la Ste Baume
Dr MIRAGLIO Frédéric – 13 ZAC des Fontaines – 83136 Forcalqueiret
Dr NEAGU IOLANDA Oana – La Gallery rue de la Magnanerie Lieu-dit Pont du Prieur – 83520 Roquebrune sur Argens
Dr SIBERTIN-BLANC Camille - CHITS CH Sainte Musse 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 – 830556 Toulon Cedex
Dr ZALINSKI Stéphane – Clinique Chirurgicale du golfe de Saint-Tropez RD558 Rond-point Général Diego Brosset – 83580 Gassin

III – LES CONTRATS :

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 25

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- **Litiges particuliers / médecins : 12**

B – AFFAIRES EN COURS – (Art L. 4123-2 du CSP)

- **Entre particuliers et médecins**
- **Entre Confrères**

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires et Suppléants de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs Richard GUERIN – Catherine THIEBAUT DEFAUX – François LOUBIGNAC n'étant jamais convoqués au Conseil Régional PACA-CORSE de l'Ordre des Médecins, pour les affaires concernant le VAR, ne quittent pas la salle.

- **Entre particuliers et médecins (Article L. 4123-2 du CSP)**

- Mr MG c / Dr FS

Le 6 février 2018 plainte reçue par le CDOM de la part de Mr MG contre le Dr FS, spécialiste en à Toulon.

Ce patient reproche au Dr FS une violation des règles de déontologie médicale du fait de la production d'un certificat daté du 16 juin 2017 qui aurait eu une influence sur le juge aux Affaires Familiales dans un contexte de garde alternée.

Dans son courrier explicatif, le Dr FS indique qu'il ne pensait pas que son certificat aurait une portée juridique et qu'il s'agissait selon lui d'un simple compte rendu médical, d'un avis de spécialiste et qu'il n'aurait fait que retranscrire les dires de l'enfant.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de Monsieur MG à l'encontre du Docteur FS.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LECUYER-DAVID-PALLIER.

Monsieur MG ne se fait pas assister.

Le Docteur FS ne se fait pas assister.

A l'issue de la discussion qui s'engage entre les parties, il apparaît qu'il n'y a pas de conciliation possible.

Un procès-verbal de non-conciliation est donc rédigé.

➤ **Délibéré :**

Le conseil décide de transmettre la plainte à la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional PACA-CORSE avec un avis défavorable.

- Mr CG c / Dr MP

Le 29 décembre 2017 plainte reçue par le CDOM de la part de Mr CG contre le Dr MP, spécialiste en à

Ce patient reproche au Dr MP « une faute professionnelle et un manquement à son obligation déontologique et légale de prodiguer des soins consciencieusement ».

Monsieur CG reproche au Docteur MP les délais de prise en charge.

Le Dr MP estime ne pas avoir fait de consultation d'annonce tardive et avoir respecté les délais de prise en charge de Monsieur CG.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de Monsieur CG à l'encontre du Docteur MP.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LEUCYER-DAVID-PALLIER.

Monsieur CG est représenté par Maître CL.

Le Docteur MP ne se fait pas assister.

A l'issue de la discussion qui s'engage entre les parties, il apparaît que Maître CL n'a pas rencontré pour le moment Monsieur CG. Elle n'a donc pas pouvoir pour prendre une décision.

Un procès-verbal de non-conciliation est donc rédigé.

➤ **Délibéré :**

Le conseil décide de transmettre la plainte à la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional PACA-CORSE avec un avis défavorable.

- Mr GD c/ Dr AE

Le 21 novembre 2017 plainte reçue par le CDOM de la part de Mr GD contre le Dr AE, retraité spécialiste en médecine générale.

Monsieur GD a déposé plainte contre le Dr AE suite au décès de sa mère Feue Madame GB survenu en 2013 suite à une admission à la Clinique, pour manquement de surveillance qui aurait abouti à « un surdosage en anti vitamine K ».

Monsieur GD porte plainte également pour incompétence, ignorance et négligence.

Dans son courrier explicatif en date du 15 janvier 2018, le Dr AE indique qu'il ne connaîtrait pas Mme GB car n'aurait jamais eu de consultation avec elle et qu'il aurait juste géré des résultats biologiques la concernant.

Le Dr AE indique également avoir pris sa retraite en tant que non exerçant au 5/12/2017.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la Commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de Monsieur GD à l'encontre du Docteur AE.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LE GALL-PALLIER-HAGGAI DRIGUEZ.

Monsieur GD ne se fait pas assister.

Le Docteur AE est assisté de Maître P.

Un procès-verbal de non-conciliation est rédigé.

➤ **Délibéré :**

Le conseil décide de transmettre la plainte à la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional PACA-CORSE avec un avis défavorable.

➤ **Entre Confrères**

- Dr MA c/ Dr ZS

Le 24 octobre 2017 plainte reçue par le CDOM de la part du Dr MA, médecin retraité inscrit au tableau des Hauts de Seine, contre le Dr ZS, spécialiste en

Le Dr MA porte plainte contre le Dr ZS qui « aurait eu un comportement indigne et commis une faute professionnelle très grave en refusant d'opérer sa femme » Mme M.

Dans son courrier explicatif en date du 29 novembre 2017, le Dr ZS confirme le diagnostic d'une occlusion du grêle sur bride mais qu'une prise en charge chirurgicale sur le site de Gassin n'aurait pas été envisageable faute de pouvoir assurer une surveillance post-opératoire adéquate (soins intensifs, réanimation).

C'est pourquoi il aurait demandé la prise en charge de Mme M. par l'hôpital de Fréjus.

➤ **Délibéré :**

Suite aux annulations successives des deux parties de participation à la réunion de conciliation organisée par le Conseil départemental qui n'a pu avoir lieu, la plainte est transmise à la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional PACA-CORSE avec un avis défavorable.

➤ **Entre particuliers et médecins (Article L.4124-2 du CSP)**

- Mme CB c/ Dr LH

Le 4 décembre 2017 plainte reçue par le CDOM de la part de Madame CB contre le Docteur LH, spécialiste en, exerçant à..... à Toulon.

Madame CB estime que son père, Feu Monsieur CG, patient du Dr LH et décédé le 16 novembre 2017, a été victime de négligences graves entraînant une perte de temps, une absence de traitement et un décès prématuré.

Dans son courrier explicatif le Docteur LH explique que les ganglions auraient été inaccessibles à une biopsie encourageant à la prudence quant à la réalisation d'actes diagnostiques invasifs.

➤ **Délibéré :**

Le conseil estime que le Docteur LAHLAH Hocine n'a pas commis de faute déontologique et décide de ne pas porter plainte à son encontre.

➤ **Entre confrères**

- Dr BMO c/ Dr MF

Le 5 décembre 2018 plainte reçue par le CDOM de la part du Docteur BMO, spécialiste en médecine générale, à l'encontre du Docteur MF, qualifié en médecine générale, pour une agression physique dont il aurait été victime au sein du Centre hospitalier de.....

Suite à une convocation au siège du Conseil départemental le 19 février 2018 en présence des deux parties, le Docteur BMO a maintenu sa plainte à l'encontre du Docteur MF.

➤ **Délibéré :**

Le Conseil décide de déposer plainte au titre de l'article L.4124-2 du code de la santé publique à l'encontre du Docteur MF pour non-respect des règles déontologiques.

V - COMMISSION DE TRESORERIE – ENTRAIDE

➤ **TRESORERIE :**

Présentation du bilan 2017

➤ **ENTRAIDE :**

Demandes d'exonération :

Dr DP exonération cotisation ordinale 2018 accordée.

Dr MF exonération cotisation ordinale 2018 accordée.

VI – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Etude : 1

Intervenant / Orateur : 2

Intervenant / Expert : 1

Intervenant / Consultant : 1

Réunion du soir : 14

Congrès :

Total : 19

VII – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DU CONSEIL REGIONAL PACA-CORSE DE L'ORDRE DES MEDECINS

VIII – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

IX - CONTENTIEUX DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES MEDECIN PACA-CORSE ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE DE L'ORDRE DES MEDECINS

X– COMMISSION ADMINISTRATIVE

➤ LME – Article R.4127-85 du code de la Santé Publique

- **Dr MA (CD 06) – spécialiste en chirurgie plastique et reconstructrice** : demande d'autorisation d'exercice sur un site distinct à la Clinique Les Lauriers à Fréjus à raison de deux demi- journées par semaine.

Considérant que les besoins de la population et l'offre de soins actuels sont assurés par la présence de quatre (4) spécialistes en chirurgie plastique reconstructrice et esthétique sur la commune de Fréjus dont deux exerçant au sein de la Clinique Les Lauriers, lieu du site distinct envisagé, et un (1) sur la commune de St Raphaël.

Décision :

Conformément aux dispositions de l'article R.4127-85 du code de la santé publique, il ressort des pièces du dossier et des explications apportées par le Docteur MA qu'il n'y a pas lieu de considérer qu'il existe une carence ou une insuffisance de l'offre de soins qui serait préjudiciable aux besoins des patients ou à la permanence des soins.

La demande du Docteur MA visant à être autorisé à exercer sur un site distinct de sa résidence professionnelle est rejetée.

- **Dr C-AP (CD06) – spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale** : demande d'autorisation d'exercice sur un site distinct au Centre d'imagerie médicale à Tourrettes à raison de deux demi-journées par semaine.

La continuité des soins serait assurée grâce à un roulement hebdomadaire prévu et concerté avec les autres praticiens.

Il est invoqué une carence dans l'offre de soins du fait d'un nombre restreint de radiologues disponibles et un allongement important des délais de rdv.

Décision :

Après enquête il ressort qu'ont été recensés vingt et un (21) spécialistes en exercice libéral dans le bassin de vie de Tourrettes dont cinq (5) ayant répondu et émis un avis favorable à cette installation.

Conformément aux dispositions de l'article R4127-85 du code de la santé publique, il ressort des pièces du dossier et des explications apportées par le Docteur C-AP qu'il y a lieu de considérer que le site distinct d'exercice à Tourrettes répond à l'intérêt de la population dans un souci de complétude de l'offre de soins.

Le Conseil décide d'autoriser le Dr C-AP à exercer en site distinct sur la commune de Tourrettes.

- **SEL SOCIETE MEDICALE S. (CD06) – Dr SC spécialiste en gynécologie-obstétrique** : demande de fermeture du site distinct d'exercice autorisé sur la commune de Tourrettes et demande d'autorisation d'ouverture d'un site distinct d'exercice à Fayence à raison de deux demi-journées par semaine.

La SOCIETE MEDICALE S. s'est vue autorisée par le Conseil Départemental du Var de l'Ordre des Médecins un site distinct sur la commune de Tourrettes en date du 13 juin 2016.

Par une demande en date du 7 février 2018 la SOCIETE MEDICALE S. a souhaité modifier le lieu du site distinct en le transférant de Tourrettes à Fayence, commune située à une distance de 1km, et en cessant toute activité de consultation à Tourrettes.

Décision :

Il résulte des pièces du dossier qu'il n'y a aucun médecin qualifié en gynécologie et obstétrique exerçant dans le bassin de vie de Fayence, que l'établissement de santé le plus proche se situe à 30km et que les conditions n'ont pas changé depuis la demande d'autorisation de site distinct sur la commune de Tourrettes en 2016.

Dès lors il y a lieu de considérer que le site distinct d'exercice à Fayence pour effectuer des consultations en gynécologie et obstétrique à raison de 2 demi-journées par semaine répond à l'intérêt de la population dans un souci de carence dans l'offre de soins.

L'autorisation accordée à la SOCIETE MEDICALE S. à exercer en site distinct sur la commune de Tourrettes est retirée.

La SOCIETE MEDICALE S., représentée par le Docteur SC, est autorisée à exercer en site distinct d'exercice à Fayence.

- Dr VA (CD83), spécialiste en médecine générale : refus d'autorisation de LME prononcé par le Conseil Départemental des ALPES MARITIMES de l'Ordre des Médecins lors de sa séance plénière du 15 janvier 2018.

➤ **LME Administratif**

- Dr RRT (CD83) – spécialiste en ORL et chirurgie cervico-faciale – Clinique St Michel à Toulon

- Dr CJ-J (CD06) – MG non qualifié – Clinique les Espérels à Figanières

REPLACEMENTS

➤ **Contrats remplacements réguliers mars 2018**

REMPLECE	REMPLOCANT	DATE	JOURS	MOTIF
MORENO-MOLINIER Marie-Lisa	AVILA Magali	14/03 au 14/06/18	MERCREDI	SURCHARGE DE TRAVAIL
BRANDI Yannick	SLIWKA Agatha	12/03 au 12/06/18	MARDI VENDREDI	EXERCICE SALARIE
LAMBRECHTS Pascale	KRAENZLER Reinhard	14/04 au 14/07/18	MERCREDI	EXERCICE SALARIE
MILLET Jean-Louis	DUBOIS Caroline	11/04 au 11/06/18	MERCREDI	EN VUE ASSOCIATION

➤ **Remplacements effectués par les étudiants en médecine titulaire d'une licence de remplacement**

Nom remplacé	Prénom remplacé	Nom étudiant remplaçant	Prénom étudiant	Date de début	Date de fin
AGRATI	SEVERINE	CLEMENT	ELISE	26/02/2018	10/03/2018
BASILE	PHILIPPE	CORTIER	ALICE	10/03/2018	10/03/2018
BASILE	PHILIPPE	FRAISSE	MEGAN	20/02/2018	20/02/2018
BASILE	PHILIPPE	FRAISSE	MEGAN	12/03/2018	09/04/2018
BERTHIER	JEAN-PIERRE	FELICI	FLORENCE	13/03/2018	14/03/2018
BLANCHARD	BRUNO	SAMAALI	SABRINE	24/02/2018	24/02/2018
BLANCHARD	BRUNO	SAMAALI	SABRINE	03/03/2018	03/03/2018
BOUDARD	FREDERIC	BETTEX	QUENTIN	16/02/2018	19/02/2018
CARPENTIER	PHILIPPE	CARPENTIER	GUILLAUME	26/02/2018	02/03/2018
CORDIER	NICOLAS	MARTI	AXEL	24/02/2018	24/02/2018
COSSERAT	DIDIER	KLOTZ	CAMILLE	14/03/2018	11/04/2018
DAUPHIN	GERALD	GARNERONE	SEBASTIEN	02/03/2018	30/04/2018
DUBOIS	MARIE	FRIGANT	LAURIE	04/06/2018	21/09/2018
DURBEC	GUY	GAY	MATTHIEU	19/03/2018	31/03/2018
FORISSIER	DAVID	BETTEX	QUENTIN	26/02/2018	28/02/2018
GABRIE	BENOIT	GARNERONE	SEBASTIEN	18/02/2018	23/02/2018
GARLING	JESSICA	GARNEAU-SENEQUIER	CAMILLE	09/04/2018	13/04/2018
GOUIRAND	PATRICK	GAY	MATTHIEU	26/02/2018	03/03/2018
GRAGNON	LAURENT	MARTI	AXEL	02/03/2018	03/03/2018
GRAND	EMILIE	DOMANGE	IRIS	17/02/2018	17/02/2018
GUIOL	CAROLINE	LAENNEC	THOMAS	12/12/2017	12/12/2017
HAUVUY	MARIANNE	LAENNEC	THOMAS	03/02/2018	03/02/2018
HUMBERT	THIBAUT	GUIGNARD	DIMITRI	06/03/2018	20/03/2018
HUMBERT	THIBAUT	GUIGNARD	DIMITRI	25/04/2018	28/04/2018
HUMBERT	THIBAUT	JOFFRE	GREGORY	11/03/2018	16/03/2018
HUMBERT	THIBAUT	JOFFRE	GREGORY	18/04/2018	19/04/2018
HUMBERT	THIBAUT	MERCIER	ALBERIC	01/02/2018	24/02/2018
HUMBERT	THIBAUT	MERCIER	ALBERIC	04/04/2018	06/04/2018
HUMBERT	THIBAUT	PLATNIC	ALFRED	17/04/2018	27/04/2018
HUMBERT	THIBAUT	SALA	BASTIEN	10/03/2018	11/03/2018
HUMBERT	THIBAUT	SALA	BASTIEN	14/04/2018	14/04/2018
ISVANCA	EMMA	DUPONT	ANTHONY	23/04/2018	04/05/2018
LOMBARD	MARIANNE	TALARON	CELINE	22/01/2018	21/02/2018
LUU	SYLVIE	GARNERONE	SEBASTIEN	08/01/2018	15/02/2018
MARC	LUC	DUPONT	ANTHONY	19/02/2018	03/03/2018
MATHIEU	CLAUDE	GUIAS	MARINE	02/02/2018	02/02/2018
MATHIEU	CLAUDE	GUIAS	MARINE	03/03/2018	03/03/2018

MEGY	PATRICIA	FELICI	FLORENCE	21/03/2018	26/03/2018
MOUBARAK	ELIE	FELICI	FLORENCE	07/03/2018	12/03/2018
PESENTI	CARINE	LIONNET	MATHIEU	02/03/2018	09/03/2018
ROCHER	ALAIN	GAY	MATTHIEU	05/03/2018	17/03/2018
SARAFIAN	DENIS	FOUQUERE	BENOIT	13/01/2018	26/05/2018
SARAFIAN	DENIS	SOURIAU-BRANCATO	MORGANE	03/03/2018	19/04/2018
SION-BALANDIER	CAROLINE	MARTI	AXEL	03/03/2018	03/03/2018
SOULIER	BENJAMIN	FELICI	FLORENCE	05/03/2018	22/03/2018
VERDIER	RODOLPHE	L'HEUDE	AMELIE	05/03/2018	10/03/2018
VIBOUD	ALEXANDRE	CLAERBOUT	MARINE	09/03/2018	09/03/2018
VIBOUD	ALEXANDRE	JOFFRE	GREGORY	18/03/2018	31/03/2018
VIBOUD	ALEXANDRE	MERCIER	ALBERIC	05/02/2018	06/02/2018
VIBOUD	ALEXANDRE	MERCIER	ALBERIC	20/03/2018	20/03/2018
VIBOUD	ALEXANDRE	SALA	BASTIEN	11/03/2018	12/03/2018
VIBOUD	ALEXANDRE	TREGAN	BRICE	04/03/2018	04/03/2018

XI –QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place de la Commission d'activité libérale au Centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var par l'ARS :

Le Docteur Francis ROUX est désigné comme membre du Conseil pour siéger à la Commission.

- Désignation d'un représentant du Conseil de l'Ordre au Conseil de surveillance de l'hôpital de Draguignan :

Le Docteur Jean-Jacques LION est désigné comme membre du Conseil pour siéger au Conseil de surveillance.

- Dr ME : nouveau courrier de signalement anonyme réceptionné par le CROM :

Il est décidé de convoquer le Dr ME rapidement du fait de la gravité des faits rapportés afin de recueillir ses explications.

- Changement du numéro gratuit d'entraide

- CNOM : rencontre nationale le 4 avril 2018 des référents de l'insécurité des Conseils départementaux pour la sécurisation des professionnels de santé :

Le Docteur Etienne ALLIOT est désigné comme référent de l'insécurité du Conseil et se rendra à la réunion.

- Candidature des Drs BERNARD Cédric, PARSAI Chirine, SMADJA Martine, SANTI Jean-Erasme et SCAVENNEC Catherine à l'inscription sur la liste des experts près la Cour d'Appel d'Aix en Provence : le Conseil n'a pas d'observation.

- ARS : questions à apporter pour le prochain COPIL vaccinal du 5/04/2018 consacré à l'extension vaccinale : le Conseil n'a pas de question à apporter.

XII- INFORMATIONS GENERALES

➤ Compte rendu CNOM

- Point presse du 14 février 2018

➤ Circulaires du CNOM

- Circulaire n° 2018-013 du 19 février 2018 – Relative à la création du nouvel article L.4111-1-2 du Code de la santé publique qui prévoit un nouveau dispositif pour l'obtention d'un arrêté d'autorisation temporaire d'exercice

- Circulaire n°2018-016 du 20 février 2018 – Relative à l'enregistrement au RPPS des adresses électroniques des médecins.

- Circulaire n° 2018-017 du 20 février 2018 – Relative aux élections ordinaires

- Circulaire n°2018-020 du 22 février 2018 – Concernant les conditions d'inscription des médecins militaires

- Circulaire n°2018-022 du 5 mars 2018 – Concernant l'arrêt de la commercialisation en France de la spécialité Cytotec à compter du 1^{er} mars 2018

Séance levée à 22h30

Prochaine séance plénière le 16 avril 2018

Docteur Catherine VEYSSIERE-BERTRAND
Secrétaire Général